



Lunel-Viel, le 25 Janvier 2011

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 17 JANVIER 2011

L'an deux mille onze et le dix sept janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

**PRESENTS :** Mr GUIOT – Mr SINET – Mr RICOME – Mr CANOVAS – Mr GOUNELLE – Mr TENDERO  
Mr PALMA – Mr JEAN – Mme FABRE – Mr FENOY – Mme SANCHEZ – Mr CANNAT – Melle CHEVALIER -  
Mr BOLUDA – Mr NAVARRO -

**REPRESENTES :**

Mme MOLINIER a donné procuration à Mr BOLUDA  
Mme ROUSSEAUX a donné procuration à Mr CANNAT  
Mme MARTIN a donné procuration à Mme FABRE  
Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr FENOY

**ABSENT EXCUSE :** Mr RIBERA

**Secrétaire de séance :** Mr GUIOT

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2010
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2010
- 3 - Créations de postes et modification du tableau des effectifs (Rapporteur: Monsieur CHARPENTIER)
- 4 - Modification du régime indemnitaire (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 5 - Convention de prêt de matériel aux associations (Rapporteur : Monsieur CANNAT)
- 6 - Convention de mise à disposition des arènes municipales à l'association des raseteurs « *Lou Rasetaire Pescalune* » (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 7 - Festival de Théâtre d'humour « *Drôle de printemps 2011* » : Convention de partenariat entre la ville de Lunel-Viel et l'Association ADADIFF (Rapporteur : Monsieur CANNAT)
- 8 - Captages des Horts Est et Horts Ouest : assistance technique eau potable entre le département et la commune de Lunel-Viel dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 9 - Piézomètres de surveillance des forages des Horts – Conventions d'autorisation de construction et de libre accès entre les propriétaires et la commune (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 10 - Bornage de la parcelle cadastrée Section AE n° 4 : approbation du plan de bornage et du procès-verbal de bornage (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 11 – Conventions de servitudes (mise en discrétion du réseau électrique) dans le cadre des travaux de réhabilitation de la RN 113 (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 12 - Communication au conseil municipal des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 13 - Questions diverses

Ordre du jour adopté **à l'unanimité.**

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

Procès verbal adopté à l'unanimité.

Mme Fabre précise que lors de la séance du 13 décembre, elle n'a pas quitté la salle du Conseil Municipal à l'issue du vote des deux premières délibérations.

### 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2010

Procès verbal adopté à l'unanimité.

### 3 – CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Territorial de 1<sup>ère</sup> classe et propose donc de créer :

- un poste d'adjoint d'Animation Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

De plus, compte tenu des possibilités d'avancements de grades pour deux agents en 2011, il propose de créer :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- Un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR CHEF	COMPLET
1	REDACTEUR	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	COMPLET
10	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	NON COMPLET
8	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	COMPLET
2	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
4	ATSEM 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	NON COMPLET
1	APPRENTI	COMPLET
5	CUI-CAE	COMPLET
10	CUI-CAE	NON COMPLET

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la création :
  - d'un poste d'adjoint d'Animation Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
  - d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.
  - d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.
- Approuve le nouveau le nouveau tableau des effectifs.

### 4 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le maire rappelle la dernière modification du régime indemnitaire en date du 19 Octobre 2009 (délibération n° 105/2009) et précise qu'il convient au regard de l'évolution de carrière de certains agents de modifier cette délibération en étendant l'attribution de certaines indemnités à d'autres grades.

Monsieur Charpentier propose :

→ d'étendre l'attribution de **L'indemnité Administrative de Technicité** aux grades suivants :

- ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Agent de Maîtrise

→ d'étendre l'attribution de **L'indemnité d'exercice de missions des préfetures** au grade suivant :

- Agent de Maîtrise

Monsieur le maire précise que les modalités d'attribution et de versement seront identiques à celles des autres grades déjà prévues dans la délibération du 19 Octobre 2009.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

***Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- d'étendre l'attribution de **L'indemnité Administrative de Technicité** aux grades d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et d'Agent de Maîtrise.
- d'étendre l'attribution de **L'indemnité d'exercice de missions des préfetures** au grade d'Agent de Maîtrise.

Arrivées de Mademoiselle Aurore CHEVALIER et de Monsieur Jean-Marie NAVARRO à 18 heures 45.

## **5 - CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur CANNAT, 5<sup>ème</sup> Adjoint, expose que la commune de Lunel-Viel souhaite soutenir les associations dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative. A ce titre, la commune envisage une convention-type de Prêt de matériel aux associations **uniquement pour les manifestations publiques organisées par ces dernières.**

Monsieur CANNAT présente au conseil le projet de Convention de Prêt de matériel par laquelle la commune de Lunel-Viel mettrait gratuitement à la disposition de l'association demandeuse, en fonction des disponibilités, le matériel communal suivant :

<b>QUANTITE</b>	<b>MATERIEL</b>	<b>CARACTERISTIQUES</b>	<b>VALEUR UNITAIRE € HT</b>
30	Tables	Bois / 3 x 0,80	67,00 €
100	Chaises	Bois ou fer	17,00 €
55	Grilles	Pour exposition 2,00 x 1,00	55,89 €
1	Chapiteau	Superficie 60m <sup>2</sup> (5 x 12)	4 005,40 €
3	Estrades	Superficie 4m <sup>2</sup>	746,47 €
1	Sono portative		1 699,00 €
1	Vidéoprojecteur		367,41 €

Madame Fabre et Monsieur Jean demandent quelles sont les différences par rapport aux précédentes formalités de réservation. Monsieur le maire souligne que l'objectif visé est la responsabilisation des associations par rapport au matériel prêté et à leur complète restitution en l'état.

Compte-tenu des manifestations réalisées essentiellement le week end, il est nécessaire de préciser dans la convention que « *le matériel sera récupéré, dans la mesure du possible, le premier jour ouvrable, par les Services Techniques de la Mairie* ».

***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Approuve la convention de prêt de matériel aux associations.
- Autorise le Maire à la signer.

## **6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ARENES MUNICIPALES A L'ASSOCIATION « LOU RASETAÏRE PESCALUNE »**

Monsieur Charpentier expose que la commune de Lunel-Viel souhaite soutenir les associations dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative. A ce titre, considérant l'objet statutaire de l'association « Lou Rasetaire Pescalune », dont le siège est situé Bar de la Tauromachie, 140 place de la République 34400 LUNEL, représentée par son Président Monsieur Michel DAMOUR, à savoir l'apprentissage des bases et des traditions taurines aux élèves raseteurs, la commune se propose de mettre gratuitement à la disposition de cette association les Arènes municipales.

Monsieur Charpentier donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de délibérer.

Le maire précise que les arènes de Lunel sont démontées pendant l'hiver et qu'elles sont trop grandes pour de jeunes débutants, c'est la raison pour laquelle l'association a sollicité les arènes de la commune qui sont plus adaptées à l'entraînement des jeunes.

***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Approuve la convention de mise à disposition des arènes municipales à l'association «Lou Rasetaire Pescalune»,
- Autorise le Maire à la signer.

**7 - FESTIVAL DE THEATRE D'HUMOUR « DROLE DE PRINTEMPS 2011 » : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LUNEL VIEL ET L'ASSOCIATION ADADIFF**

Monsieur CANNAT, 5<sup>ème</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un festival de théâtre d'humour aura lieu du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 3 Avril 2011. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> édition du festival dont la programmation permet de diversifier l'offre culturelle sur la commune. Quatre spectacles seront proposés sur l'ensemble du week-end. L'évènement s'intitulera « *Drôle de printemps 2011* » et se déroulera dans la salle Antoine Roux afin d'accueillir le plus grand nombre de spectateurs.

Le montant de la prestation s'élève à 6 132,40 €.

Monsieur CANNAT propose de signer une convention de partenariat avec l'Association ADADIFF, Association d'Aide à la Diffusion Inter-régionale du Spectacle Vivant (association loi 1901). Il indique que la convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'établiront les relations entre les parties, ainsi que le domaine d'intervention de chacune des parties et leurs obligations respectives. Monsieur CANNAT donne lecture de la convention et demande à l'assemblée de délibérer.

***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Adopte le montant de la de la prestation qui s'élève à 6 132,40 €,
- Approuve la convention,
- Autorise le maire à la signer.

**8 - CAPTAGES DES HORTS EST ET HORTS OUEST - ASSISTANCE TECHNIQUE EAU POTABLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur CHARPENTIER rappelle que courant février 2010, le Département a adressé, par erreur, un courrier à la ville de Lunel-Viel, l'informant qu'elle faisait partie des communes éligibles pouvant bénéficier de l'assistance technique du Département dans le domaine de la protection des captages d'eau potable. Dans ce cadre, une convention entre le Département et la commune de Lunel-Viel a été approuvée au cours de la séance du conseil municipal du 8 Mars 2010 et signée le 26 mars 2010.

Dans un courrier en date du 19 octobre 2010, le Département a informé la commune qu'elle était, en fait, non éligible au dispositif d'assistance technique.

Conscient de l'embarras ainsi causé, le Département s'est employé à rechercher une solution la moins pénalisante possible pour la ville, et a proposé de réaliser auprès de la commune une prestation d'assistance technique identique, mais en se positionnant dans le domaine concurrentiel.

Le prix de l'assistance technique du Département pour la protection des captages dans le domaine concurrentiel sera de 4 544,80 € TTC (montant forfaitaire quel que soit le nombre d'années couvert par la mission d'assistance) et non de 2 135,40 € TTC comme prévu dans la convention signée le 26 Mars 2010 (dans le cas où la collectivité aurait été éligible).

Cette mission sera matérialisée par une lettre de commande au Département (en remplacement de la convention d'assistance signée le 26 Mars 2010) pour l'élaboration des dossiers règlementaires de protection des captages des Horts pour un montant TTC de 4 544,80 € TTC.

Il rappelle que le contenu de la mission reste identique.

***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Annule la délibération n° 21/2010 en date du 8 Mars 2010 par laquelle il avait autorisé le maire à signer la convention d'assistance technique avec le Département pour un montant de 2 135,40 €.
- Décide d'inscrire au budget de l'Eau Potable les crédits nécessaires.
- Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**9 - PIEZOMETRES (PZ) DE SURVEILLANCE DES FORAGES DES HORTS EST ET DES HORTS OUEST :**

***- Convention d'autorisation de construction du PZ3 et de libre accès à l'ouvrage entre le propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 21 et la Commune de Lunel-Viel***

***- Convention de libre accès aux ouvrages PZ 2 et PZ 4 entre le propriétaire de la parcelle cadastrée AO 4 et la Commune de Lunel-Viel.***

Monsieur le Maire rappelle que les forages de Régine vont être désactivés et remplacés par les nouveaux forages des Horts Est et Ouest réalisés et prêts à être mis en service.

La déclaration d'utilité publique en cours de lancement exige une autorisation de libre accès aux 4 piézomètres de surveillance des forages et de la nappe conformément à la demande du géologue agréé (piézomètres PZ1 - PZ2 - PZ3 et PZ4).

**Le piézomètre PZ 1** implanté dans l'enceinte du périmètre de protection immédiate (PPI) clôturé, ne nécessite qu'une simple autorisation de la commune, puisque cette parcelle cadastrée AN n°13 est propriété communale.

**Les piézomètres PZ 2 et PZ 4** déjà réalisés sont situés sur la parcelle cadastrée AO n° 4 appartenant à un administré de la commune. Une convention doit être établie avec le propriétaire pour le libre accès sur ladite parcelle des techniciens chargés du contrôle des piézomètres et de la nappe.

**Le piézomètre PZ3** identique aux piézomètres PZ 2 et PZ 4 sera réalisé sur la parcelle cadastrée AN n° 21 appartenant également à un administré de la ville. Une convention doit donc être établie avec le propriétaire, d'une part pour autoriser la construction de ce piézomètre et d'autre part pour le libre accès à l'ouvrage des techniciens chargés du contrôle du piézomètre et de la nappe.

Monsieur le Maire donne lecture des deux projets de conventions entre les propriétaires des parcelles sur lesquelles *sont ou seront* (dans le cas du PZ3) implantés les piézomètres, et la commune de Lunel-Viel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Approuve les projets de conventions
  - \* d'autorisation de construction du PZ3 et de libre accès à l'ouvrage entre le propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 21 et la Commune de Lunel-Viel
  - \* de libre accès aux ouvrages PZ 2 et PZ 4 entre le propriétaire de la parcelle cadastrée AO 4 et la Commune de Lunel-Viel.
- Autorise le Maire à les signer.

**10 – BORNAGE PARCELLE CADASTREE SECTION AE n° 4 – APPROBATION DU PLAN DE BORNAGE ET DU PROCES-VERBAL DE BORNAGE**

Monsieur FENOY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme indique que dans le cadre des futurs projets d'urbanisme sur les terrains appartenant aux consorts Manse et mitoyens de la parcelle cadastrée section AE n° 1 appartenant à la commune, il s'est avéré nécessaire de faire établir un bornage afin de définir clairement la limite de séparation des deux propriétés.

Cette mission a été confiée au CABINET CHAPUIS, SARL de géomètres experts, et a permis l'établissement d'un procès-verbal de bornage que Monsieur FENOY met à disposition du conseil.

Monsieur FENOY, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, soumet au conseil municipal le plan de bornage ainsi que le procès-verbal de bornage signés par les parties concernées et invite l'assemblée à délibérer.

Madame Brigitte FABRE indique que compte tenu de son lien de parenté avec les signataires, elle ne souhaite pas participer au vote.

***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Adopte le plan de bornage ainsi que le procès-verbal de bornage signés par les parties concernées.
- Autorise le Maire à le signer.

**11 - CONVENTIONS DE SERVITUDES - MISE EN DISCRETION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RN 113**

Monsieur FENOY indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la traversée du village, ERDF a chargé l'entreprise ALLEZ ET CIE de remplacer le réseau Basse Tension Electrique actuellement aérien, par un réseau souterrain. La mise en discrétion du réseau électrique aérien nécessite la pose de câbles électriques souterrains d'une tension de 380 volts ainsi qu'un coffret encastré sur plusieurs parcelles :

- Parcelle cadastrée section AB n° 193 (à proximité de la sortie du parking de la salle Roux),
- Parcelle cadastrée section AE n° 1 (à proximité du portillon du parc de l'orangerie)

Il indique que ce type d'intervention est matérialisé par une convention pour chaque parcelle entre la Commune et ERDF qui a pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties. Monsieur FENOY donne lecture des deux projets de conventions et invite l'assemblée à délibérer.

Au vue de l'emplacement du coffret prévu par ERDF, Madame Fabre demande s'il est possible d'envisager un autre emplacement, plus discret. Monsieur Fenoy souligne que la commune avait proposé

une solution plus esthétique et discrète du coffret, mais ERDF a retenu la solution proposée dans la présente convention. Il propose de voir avec ERDF si une autre solution d'emplacement, éventuellement dans l'arc de l'entrée du parc, serait envisageable, sans la dévaloriser.

**Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer :**

- la convention de servitudes entre ERDF et la ville de Lunel-Viel concernant la parcelle cadastrée AB 193.
- la convention de servitudes entre ERDF et la ville de Lunel-Viel concernant Parcelle cadastrée section AE n° 1.

**12 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- **La Décision n°18/2010** par laquelle il souscrit un Contrat d'Emprunt de 2 200 000,00 € auprès du CREDIT AGRICOLE pour financer le programme d'investissement de la commune, le contrat comportant les caractéristiques suivantes :

- durée du prêt : 25 ans,
- taux d'intérêt : *taux fixe 3,47%*,
- profil d'amortissement : amortissement progressif du capital,
- montant des échéances : **32 994,74 €**,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- coût total du crédit : **1 099 474,00 €**.

- **La Décision n°19/2010** par laquelle il décide de conclure un avenant au marché de travaux n° 2010TR7 pour la réfection de la voirie de la rue du Dardaillon, lot Unique, avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE HERAULT RN 113, 34433 SAINT JEAN DE VEDAS. L'avenant au marché prend effet à compter de sa notification. Le montant de l'avenant au marché est fixé à **7 135,54 € HT**, soit un montant de **8 534,11 € TTC**. Ce qui porte le marché (marché initial et avenant) à **75 752,35 € HT**, soit un montant de **90 599,81 € TTC**.

- **La Décision n°1/2011** par laquelle il décide d'ester en justice et de désigner la SCP LEVY BALZARINI SAGNES SERRE, avocats à MONTPELLIER afin de représenter et défendre les intérêts de la commune suite :

- à la demande de référé en suspension introduite par les époux DUPORT le 20 Décembre 2010 auprès du Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de l'arrêté du permis de construire n° PC 34146 10 M0012 délivré à la « SCI LE JARDIN DE PAUL » par le maire de Lunel-Viel le 30 Juillet 2010.
- à la demande d'annulation introduite par les époux DUPORT le 20 Décembre 2010 auprès du Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de l'arrêté du permis de construire n° PC 34146 10 M0012 délivré à la « SCI LE JARDIN DE PAUL » par le maire de Lunel-Viel le 30 Juillet 2010.

Les conseillers municipaux prennent acte des présentes décisions.

**13 - QUESTIONS DIVERSES**

**1) Direction Départementale du Livre et de la Lecture :**

**Changement de nom / Nouveaux services / Médiathèque Pierresvives**

Monsieur le Maire informe le conseil que la DDLL (CG 34) préfigure les nouveaux services du bâtiment Pierresvives dans lequel cette Direction départementale s'installera d'ici un an et demi et adopte à cette occasion une dénomination plus lisible pour le grand public. De nouveaux services seront mis à disposition du réseau (choix sur place en portail internet complet, formations en ligne, en présentiel et en visio-conférence etc.). Une médiathèque de 1.000 m<sup>2</sup>, intégrée au cœur du bâtiment Pierresvives sera axée sur les services et la consultation sur place, et sera ouverte au réseau et aux partenaires comme au public.

La Direction Départementale du Livre devient « *Médiathèque départementale (DDLL)* ».

L'ancienne dénomination est conservée en sous-titre de façon provisoire. Ce changement de nom est applicable immédiatement et n'affecte pas l'organigramme de la Médiathèque Départementale en place.

## **2) Budget supplémentaire de la Commune :**

- Afin d'apporter un nécessaire complément d'information sur le détail des articles budgétaires inscrits au budget supplémentaire et présentés lors du précédent conseil, monsieur le maire apporte les précisions suivantes :

-Concernant l'article 70841 relatif à la « *Mise à disposition de personnel facturé aux budgets annexes* », il convient de noter que la somme inscrite au budget supplémentaire 2010 comprend la récupération des charges de personnel (eau et assainissement) des années cumulées 2008/2009/2010, en complément de la recette initiale inscrite au budget primitif 2010.

-Concernant l'article 7473 « *Participation du Département* », il était initialement prévu au budget primitif une recette en provenance du département à hauteur de 38797 euros. Avec la cession des routes départementales à la commune et le solde des subventions en provenance du département, une recette complémentaire a été inscrite au budget supplémentaire 2010.

## **3) Exposition « Vins, vignes, vignerons » dans les salons de la mairie du 28 janvier au 13 février 2011.**

Monsieur le maire communique à l'assemblée les évènements « phares » de cette exposition, à savoir :

- le 2/02/2011 à 18h30 : remise du prix initiative région par la banque populaire, suivie d'un cocktail
- le 4/02/2011 à 18h30 : conférence par Jean-Pierre Sauget sur le thème « Les châteaux de la richesse viticole en Biterrois et Narbonnais à la fin du XIXème siècle » suivie du vernissage de l'exposition.
- le 11/02/2011 : remise du prix du département du patrimoine et des musées par le Conseil général.

## **14 - QUESTIONS DE L'OPPOSITION**

### **1) Est-il envisagé un « reboisement » dans le parc municipal suite au nettoyage et arrachage de quelques arbres ?**

Monsieur le Maire indique que Monsieur VALENTIN, ethnobotaniste, spécialiste des jardins, a proposé une mission à la commune pour replanter de nouvelles espèces en cohérence avec les plans du parc du château de 1895.

### **2) Pourriez-vous nous faire un compte rendu du Congrès des Maires ?**

Le Maire indique au conseil qu'il ne s'est pas rendu au congrès des Maires et que l'intégralité des frais engagés a été remboursée à la commune.

### **3) Comment et où va s'organiser le dépouillement du questionnaire concernant la réhabilitation de l'école J. Ferry ?**

Les questionnaires sont centralisés et seront consultables à la demande au service Communication. Un premier compte rendu sera fait en Conseil municipal.

### **4) Pouvez-vous intervenir sur une amélioration des abords du chantier de la RN 113 (passage piéton protégé et matérialisé) ?**

Un coordonnateur Sécurité vérifie régulièrement la signalisation du chantier.

Le chantier est mobile et les feux sont déplacés en conséquence, il est donc difficile de matérialiser les passages piétons du chantier mobile. La Police Municipale est présente aux feux matin, midi et soir pour sécuriser les traversées piétonnes. Cette question sera abordée lors de la prochaine réunion de chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le Maire  
Jean CHARPENTIER